

Cadre national de  
plaidoyer pour le handicap  
(National Disability Advocacy  
Framework)

2022-25

# Introduction

Le plaidoyer pour le handicap vise à soutenir les personnes en situation de handicap en veillant à la préservation, à la protection et à la valorisation de leurs droits. Il peut leur permettre de prendre activement part aux décisions et processus décisionnels, ce qui contribue à favoriser leur bien-être, à promouvoir leurs droits et à défendre leurs intérêts. Pour certaines personnes en situation de handicap, cela signifie de bénéficier de services de plaidoyer et participer ainsi aux décisions ayant un impact sur leur vie, notamment celles concernant l'accès à des services et à une assistance, et contribuer pleinement à la vie de leur communauté.

Le Cadre national de plaidoyer pour le handicap (National Disability Advocacy Framework) 2022-2025 (le Cadre) désigne l'engagement commun pris par les gouvernements fédéral, des États et des Territoires en faveur d'un plaidoyer pour le handicap, afin de garantir l'accès aux services de plaidoyer à toutes les personnes en situation de handicap en Australie. Ce Cadre permettra aux gouvernements d'œuvrer en faveur d'une harmonisation des services et normes de plaidoyer, le but étant d'améliorer les résultats et l'accès pour les personnes en situation de handicap.

En 2008, les ministres chargés du Handicap ont demandé à des représentants des gouvernements fédéral, des États et des Territoires de formuler un cadre applicable à toute l'Australie en faveur d'un plaidoyer portant tant sur les individus que sur l'ensemble du système, des définitions communes, des objectifs en matière de résultats et des problèmes de données. Le Cadre national de plaidoyer pour le handicap de 2012 (le Cadre de 2012) avait défini des objectifs phares pour orienter les mesures de plaidoyer en faveur des personnes en situation de handicap et uniformiser au mieux les différents programmes de plaidoyer financés par les gouvernements.

Le Cadre de 2012 fait actuellement l'objet d'une révision en consultation avec des personnes en situation de handicap en appui à la mise en place de la Stratégie australienne en matière de handicap (Australia's Disability Strategy) 2021-2031 (Stratégie). Cette Stratégie reconnaît que le plaidoyer contribue à protéger les droits des personnes et à surmonter les obstacles empêchant leur inclusion et leur participation à la vie de la communauté. Le résultat du volet Sécurité, droits et justice de cette Stratégie reconnaît que le plaidoyer pour le handicap est important, car il soutient les personnes en situation de handicap dans leurs initiatives de protection et de défense de leurs droits. Le résultat de ce volet est « les droits des personnes en situation de handicap sont promus, respectés et protégés, et les personnes en situation de handicap se sentent en sécurité et bénéficient de l'égalité devant la loi ». Cet énoncé de résultat est le principe fondamental sur lequel repose le Cadre.

## Mise en œuvre

Le Cadre sera étayé par un plan de travail de plaidoyer en faveur du handicap qui stimulera la mise en œuvre de ses objectifs, principes et résultats. Ce plan de travail sera élaboré et mis en œuvre entre les gouvernements fédéral, des États et des Territoires. Il s'inspirera de la contribution de personnes en situation de handicap et, selon le cas, s'alignera sur les Plans d'action ciblés de la Stratégie.

Le Cadre pourra faire l'objet de mises à jour 12 mois avant qu'il ne prenne fin en 2025, afin d'y intégrer les avancées du plan de travail de plaidoyer, les consultations publiques et les conclusions de la Commission royale d'enquête sur la violence, la maltraitance, la négligence et l'exploitation des personnes en situation de handicap (Royal Commission into Violence, Abuse, Neglect and Exploitation of People with Disability).

## Raison d'être

Les personnes en situation de handicap font souvent face à des obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la société et rendent leur vie très difficile. Ils se heurtent à des difficultés d'ordre physique, économique et systémique ainsi qu'à des problèmes de communication et d'attitudes envers eux. Le plaidoyer leur offre un soutien et les moyens de prendre des décisions ayant un impact sur leurs vies et d'y participer afin de garantir la promotion et la protection de leurs droits.

Le Cadre reconnaît que tous les membres de la communauté peuvent subir une discrimination en raison de leur genre, âge, éducation, situation professionnelle, sexualité, lieu géographique, groupe socio-économique, origine ethnique ou culturelle. L'expérience du handicap s'accompagne souvent d'une stigmatisation et de désagréments supplémentaires.

Le Cadre sous-tend une approche basée sur les droits et centrée sur la personne dans le cadre de laquelle les politiques et programmes sont conçus pour répondre aux besoins et aux aspirations des individus, et il exprime les droits des personnes en situation de handicap.

## Objectif

Dans ce Cadre, les parties s'engagent à atteindre l'objectif fixé ci-dessous, puisque, sur le long terme, les gouvernements doivent s'efforcer de fournir un plaidoyer en faveur du handicap en Australie :

*Les personnes en situation de handicap ont accès à des services efficaces de plaidoyer en faveur du handicap qui promeuvent, protègent et garantissent leur jouissance pleine et égale de tous les droits humains, en leur permettant une participation et une inclusion pleines et entières à la vie de leur communauté.*

## Principes

Le Cadre est guidé par les lois et programmes suivants et soutient également leur mise en œuvre :

- *La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities)*
- *La loi de 1992 sur la discrimination fondée sur le handicap (Disability Discrimination Act)*
- *La Stratégie australienne en matière de handicap 2021-2031*
- *L'Accord national « Closing the Gap » (Closing the Gap National Agreement)*
- *Le Cadre qualité et garanties du NDIS (NDIS Quality and Safeguarding Framework)*
- *Le Programme d'informations, de liens et de renforcement des capacités (Information, Linkages and Capacity Building program)*

Les parties au Cadre acceptent et adoptent les principes nationaux suivants de plaidoyer pour le handicap qui guident la prestation de services de plaidoyer en faveur des personnes en situation de handicap :

### **Présomption des droits et capacités**

- Chaque personne a le droit de ne pas subir de mauvais traitements, de négligences et de discrimination.
- Chaque personne a le droit de faire part de revendications et de déposer des plaintes.

- Chaque personne a droit au respect de la vie privée, à la dignité et à la confidentialité.
- Tous les adultes ont le même droit de prendre des décisions ayant un impact sur leur vie, et au respect de ces décisions.
- Les enfants et les jeunes personnes en situation de handicap ont le droit de participer, quelles que soient leurs capacités, aux décisions ayant un impact sur leur vie.
- Les adultes en situation de handicap doivent être considérés comme en capacité de prendre des décisions ayant un impact sur tous les aspects de leur vie et d'y participer.

### **Accès à des services d'assistance**

- Faciliter une communication efficace et adaptée pour les personnes en situation de handicap est une composante essentielle des services de plaidoyer en faveur du handicap.
- Toute décision ayant un impact sur la vie d'une personne en situation de handicap susceptible d'avoir besoin d'une aide décisionnelle doit être prise dans le respect de sa volonté, de ses préférences et de ses droits.

### **Participation et inclusion**

- Le plaidoyer en faveur du handicap est un outil essentiel de promotion de la participation et de l'inclusion pleines et entières à la société des personnes en situation de handicap.

### **Justice**

- Le plaidoyer en faveur du handicap inclut des conseils et une représentation juridiques chaque fois que cela est nécessaire pour aider les personnes en situation de handicap lorsqu'elles souhaitent se prévaloir de leurs droits.

### **Approche centrée sur les personnes**

- Dans le respect du principe « *Nothing about us, without us* » (Rien sur nous, sans nous), les défenseurs des droits des personnes en situation de handicap doivent :
  - s'assurer que la parole des individus est comprise et entendue ;
  - donner les moyens aux individus de se faire entendre en identifiant leurs atouts et en utilisant ceux-ci pour renforcer leur participation aux décisions et aux résultats ; et
  - encourager l'indépendance par l'éducation des individus dans la défense de leurs propres intérêts.

### **Personnes en situation de handicap aborigènes et insulaires du détroit de Torres**

- En adéquation avec l'Accord national « Closing the Gap », il est nécessaire, pour les Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres en situation de handicap, de :
  - forger des partenariats et instaurer des processus décisionnels conjoints afin de soutenir la conception et la mise en œuvre d'un plaidoyer en faveur du handicap ;
  - renforcer les activités contrôlées par les communautés pour fournir un plaidoyer ;
  - renforcer la sécurité et les capacités culturelles des actions de plaidoyer en faveur du handicap des personnes non indigènes ; et
  - fournir un accès à des informations et des données locales exploitables et permettre leur utilisation afin de contribuer aux services de plaidoyer en faveur du handicap, de les définir et de les surveiller.

## Respect de l'intersectionnalité et de la diversité

- La diversité des personnes en situation de handicap doit être respectée, notamment lorsqu'elles subissent d'autres formes de discrimination et désagréments en lien avec leur âge, leur genre, leur culture, leur histoire, leur langue, leur religion, leur identité sexuelle, leur situation maritale et de toute autre nature.

## Garanties

- Les droits des personnes en situation de handicap sont promus, respectés et protégés, et les personnes en situation de handicap se sentent en sécurité et bénéficient de l'égalité devant la loi.
- Chacun(e) est encouragé(e) à identifier et comprendre les actes de violence, de maltraitance, de négligence et d'exploitation à son égard, et à savoir quelles mesures doivent être prises en réponse à ces actes.

## Résultats

Les mesures de plaidoyer en faveur du handicap prises en lien avec ce Cadre contribueront aux résultats suivants :

- Les personnes en situation de handicap jouissent des mêmes droits et libertés que tous les Australiens.
- Les personnes en situation de handicap bénéficient d'un choix, contrôle et bien-être accrus, exercent leur droit à prendre des décisions, participent à tous les processus décisionnels ayant un impact sur leur vie et reçoivent le soutien dont elles ont besoin pour prendre ces décisions.
- Les personnes en situation de handicap sont en mesure de participer à tous les aspects de la vie civique, politique, économique, sociale et culturelle de nos communautés.
- Où qu'elles vivent, les personnes en situation de handicap peuvent accéder à un soutien en matière de plaidoyer indépendant et de qualité.
- Les personnes en situation de handicap, notamment celles faisant face à de nombreux désagréments, sont encouragées à avoir des interactions enrichissantes et à accéder à des services et à une assistance en matière de handicap et/ou à des installations et services de base, notamment à un accès coopératif, souple et en temps utile à la justice et à une intercession juridique.
- Les Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres en situation de handicap pourront davantage s'exprimer sur la manière dont les services de plaidoyer sont conçus et dispensés. Ils auront accès à un plaidoyer en matière du handicap pensé en fonction de leurs langues et de leurs cultures et respectueux de ces dernières, notamment un accès aux organisations contrôlées par les communautés fournissant des services de plaidoyer en matière de handicap. Enfin, ils auront accès à des données et informations locales pertinentes et disposeront des capacités à les exploiter.
- Les communautés culturellement et linguistiquement diverses ont accès à un plaidoyer en matière de handicap adapté à leurs langues et à leurs cultures, respectueux de ces dernières, qui permet la participation et la contribution des communautés locales concernées.
- Les personnes en situation de handicap disposent de nombreux moyens d'exprimer leurs opinions et leurs souhaits quant à l'assistance et aux services proposés, participent activement aux initiatives d'amélioration et peuvent accéder à un mécanisme de traitement des plaintes et à un soutien et des conseils indépendants au moment de faire part de commentaires ou de déposer une plainte en lien avec l'assistance et les services qu'ils ont achetés ou qui leur sont rendus.

- Les caractéristiques démographiques des personnes en situation de handicap recevant des services de plaidoyer individuels reflètent la diversité des communautés au sein desquelles les agences exercent leurs activités.
- Les personnes en situation de handicap ont la possibilité de s'impliquer activement dans tous les aspects de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques, programmes et services gouvernementaux en matière de handicap et généraux ayant une incidence sur elles.
- Les membres de la communauté ont de plus en plus conscience des obstacles auxquels les personnes en situation de handicap font face, des stigmates associés au handicap et de l'existence et de la valeur d'un soutien au plaidoyer.

## Définitions

Le **plaidoyer pour le handicap** permet aux personnes en situation de handicap de participer aux processus décisionnels qui garantissent et font progresser leurs droits humains.

Le **plaidoyer individuel** est une approche individuelle adoptée par un(e) défenseur/se des droits professionnel, un proche, un(e) ami(e) ou un(e) volontaire, pour prévenir les situations de maltraitance ou de traitement injuste ou y faire face.

Le **plaidoyer systémique** implique un travail en faveur de changements sociaux à long terme pour garantir la défense des droits et intérêts collectifs des personnes en situation de handicap à l'aide de la législation, des politiques et des pratiques.

La **défense de ses propres intérêts** par une personne en situation de handicap consiste à ce qu'elle s'exprime et assure sa propre représentation. Une assistance et une formation à la défense de ses propres intérêts sont proposées par les groupes communautaires.

## Responsabilités, réforme et orientations politiques

- En acceptant ce Cadre, les gouvernements fédéral, des États et des Territoires s'engagent à partager la responsabilité du plaidoyer en faveur du handicap sur leur territoire respectif. L'élaboration, le financement et la gestion de chaque programme de plaidoyer dépendent des décisions prises par chaque instance gouvernementale de financement et sont sous sa responsabilité.
- En acceptant ce Cadre, les gouvernements fédéral, des États et des Territoires s'engagent à travailler ensemble à la mise en place d'un réseau efficace de plaidoyer en faveur du handicap dans toute l'Australie. Il s'agit entre autres de soutenir le renforcement des capacités des défenseurs/ses des droits des personnes en situation de handicap et de formuler des consignes et des processus applicables dans tout le pays.
- En acceptant ce Cadre, tous les gouvernements fédéral, des États et des Territoires s'engagent à :
  - S'assurer que les personnes en situation de handicap sont au cœur de la conception et de la mise en œuvre des politiques et réformes ayant un impact sur elles. Il s'agit entre autres des approches centrées sur les personnes et des principes simultanément formulés.
  - Favoriser des orientations en matière de réformes et de politiques actuelles dans le domaine du plaidoyer en faveur du handicap visant à atteindre les objectifs et résultats du présent Cadre.
  - Renforcer la sensibilisation du secteur du handicap et des communautés aux droits des personnes en situation de handicap et à l'importance du plaidoyer en faveur du handicap.

- Assurer la transparence, l'équité et la redevabilité des financements du plaidoyer en faveur du handicap, recenser les disparités géographiques et manques de services et y remédier.
- Collecter et utiliser des données basées sur des faits probants et fournir des rapports sur ces données pour l'administration et la planification des mesures de plaidoyer en faveur du handicap et l'amélioration des systèmes de services.
- Améliorer la coordination et la communication entre les organismes de plaidoyer en faveur du handicap, les services aux personnes en situation de handicap, l'Agence nationale d'assurance invalidité (National Disability Insurance Agency), les services de base, les services communautaires et les pouvoirs publics, pour renforcer les capacités globales du secteur du handicap, notamment promouvoir les liens entre plaidoyer individuel et plaidoyer systémique.
- Mettre en place un plaidoyer en adéquation avec les réformes prioritaires de l'Accord national « Closing the Gap ».